



**PRÉFET  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **AVIS D'ALERTE METEOROLOGIQUE**

à Mont-de-Marsan, le dimanche 17 septembre 2023

S.I.D.P.C.

N° téléphone standard préfecture : 05.58.06.58.06

### **VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE ORANGE** **« ORAGES »**

#### **Destinataires :**

Tous les maires du département des Landes

CORG, DDSF 40, CD40, DDTM, DML, SDIS, SAMU, DGAEM, Sémaphore de Messanges, SMGBL, SMLL, Capitainerie port Capbreton, ENEDIS, DD ARS, DMD, UD DREAL, DSDEN, Orange Bordeaux, SNCF (COGC), BESR, DRAC NA.

Préfecture et sous-préfecture, Préfecture – communication, COZ Sud-ouest

La préfecture des Landes vous informe que le département, au vu des informations transmises par Météo France et conformément au plan d'alerte météorologique, est placé en état de **VIGILANCE ORANGE** pour le phénomène **ORAGES** pour l'ensemble des communes du département.

**Période : le dimanche 17 septembre à partir de 16h00**

#### **Commentaire :**

En milieu d'après-midi, de forts orages se développent sur la façade Atlantique. Ils se renforcent et progressent vers les terres. À leur passage, de très fortes rafales de vent sont attendues, pouvant dépasser les 100 km/h, de très fortes chutes de grêle ainsi que des cumuls significatifs (40 à 50 mm) en peu de temps. Ils sont également accompagnés d'une activité électrique soutenue.

#### **Consignes de comportement :**

- Je me tiens informé auprès des autorités ;
- Je m'éloigne des arbres et des cours d'eau ;
- Je m'abrite dans un bâtiment en dur ;
- Je me tiens informé et j'évite de me déplacer ;
- Je protège les biens exposés au vent ou qui peuvent être inondés ;
- J'évite d'utiliser mon téléphone et les appareils électriques.

#### **Il est demandé aux maires d'appliquer les consignes du plan départemental météo :**

- Se tenir informé de la situation via les médias et les sites internet Météo-France ;
- Diffuser les conseils de comportement adaptés au phénomène prévu auprès des administrés ;
- Informer les exploitants de camping et des aires naturelles, les responsables des sites sensibles (sites SEVESO, établissements scolaires, accueil collectif, chapiteaux tentes et structures...);
- Identifier les manifestations à risque prévues dans la commune et informer l'organisateur ; annuler l'événement si nécessaire en application des pouvoirs de police (accord amiable ou arrêté municipal) ;
- Informer la préfecture de la présence de rassemblements à risques ;
- Informer la préfecture en cas d'événement important ;
- Préparer voire mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde (PCS) et le suivi des personnes inscrites au registre des personnes vulnérables.

Pour la préfète et par délégation,  
le sous-préfet de permanence

  
Dominique PEURIERE